

COMMUNIQUÉ DU CMF

Agrément pour la création d'un FCPR et visa de son prospectus d'émission :

Il est porté à la connaissance du public que le Conseil du Marché Financier («CMF») a décidé en date du 20 décembre 2022 de donner son agrément à la société MAXULA GESTION et la BANQUE NATIONALE AGRICOLE («BNA») pour la création d'un fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée intitulé « **FCPR CAPITAL RETOURNEMENT** ».

Le CMF a également accordé en date du 15 février 2023 son visa au prospectus d'émission du fonds susmentionné.

Le fonds « FCPR CAPITAL RETOURNEMENT » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Dénomination :	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT
Siège social :	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds commun de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents
Montant du fonds :	10.020.000 Dinars réparti en 10.000 parts A d'une valeur nominale de 1.000 Dinars chacune et 20 parts B d'une valeur nominale de 1.000 Dinars chacune
Décision d'agrément :	N° 48-2022 du 20 décembre 2022
Visa :	N° 23-1093 du 15 février 2023
Promoteurs :	MAXULA GESTION et la BANQUE NATIONALE AGRICOLE
Gestionnaire :	MAXULA GESTION
Dépositaire :	BNA
Distributeurs :	MAXULA GESTION et MAXULA BOURSE